

	<p><b>Compte Rendu</b></p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 27 juin 2019.</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 29 juin 2019.</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 27 juin 2019 à 20h00.  
Convocation adressée le 20 juin 2019.

Membres présents (12) : MM. CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, Mme BELUGUE, M. VILLERMET, M. BEAUDEAU, Mme BETHOULE, M. BLANCHER, Mme BONPAIN, M. GUERINET, M. HIRT, Mme RIBEYROL.  
Pouvoir (2) : Mme DUMAREAU a donné pouvoir à M. ZAVAN,  
Mme FERNANDES a donné pouvoir à M. VILLERMET.  
Membres absents (4) : M. FAVIER, Mme GUITTON, Mme POISSON, Mme PIMPAUD.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p>	<p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</li> </ul>
<p>2 – Approbation du PLUI HD de la communauté d'agglomération Bergeracoise.</p>	<p><i>Monsieur le Maire présente le dossier PLUI HD de la CAB aux membre du conseil municipal.</i> <i>Puis il précise que :</i> <b>VU</b> le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1, L. 101-3, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants, <b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales, <b>VU</b> le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12, <b>VU</b> la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, <b>VU</b> la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres, <b>VU</b> la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,</p>	<p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains engagés par le Conseil Communautaire le 8 juillet 2013, complétée par la délibération du 28 janvier 2019, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations</p>

<p><b>VU</b> les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,</p> <p><b>VU</b> l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac,</p> <p><b>VU</b> la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 décidant d'appliquer au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à 151-3 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,</p> <p><b>VU</b> le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,</p> <p><b>VU</b> les différentes pièces composant le projet de PLUI valant PLH annexées à la présente délibération,</p> <p><i>il y a lieu que le conseil municipal émette un avis sur le sujet.</i></p>	<p>d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et des documents graphiques dont des plans de zonage, un programme d'orientations et d'actions Habitat (POA), un programme d'orientations et d'actions Déplacements (POA), des annexes,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUI,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le projet de PLUI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 mise à jour le 28 janvier 2019 susvisée ont été intégralement mises en œuvre,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 susvisées ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b>, à l'unanimité et par vote à main levée, d'émettre un avis favorable sur le projet présenté sous réserve</li> </ul>
---	--

<p>3 - Convention avec le SDIS pour la reconstruction du centre de secours.</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CiS) de Bergerac qui a été présenté par le Directeur départemental du SDIS 24 le lundi 25 juin 2018 dans les locaux de la communauté d'agglomération de Bergerac et le lundi 27 août 2018 dans les locaux du centre de secours de Bergerac.</p> <p>Il précise que le SDIS 24 a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2018-2022, le projet de reconstruction du CiS de Bergerac afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Bergerac et des communes desservies en 1er appel par ce CiS. Le Conseil d'Administration du SDIS 24 a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1er appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de reconstruction du CiS est mentionné dans l'estimation présentée par ailleurs. Ainsi la commune de Bergerac, le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1er appel par le CiS participeront à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition également présentée par Monsieur le Maire.</p> <p>Il ajoute que la communauté d'agglomération de Bergerac s'engage également à transférer à titre gratuit une parcelle située au lieu-dit les Sardines au profit du SDIS 24, afin que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de reconstruction.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en 1er appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant net du coût d'objectif de l'opération, le financement est réparti entre ces communes, y compris la commune de Bergerac, au prorata de la population légale INSEE 2015 arrêtée au 1er janvier 2018 de chaque commune appartenant au secteur de 1er appel du CiS de Bergerac, lequel secteur totalise une population globale de 62 410 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 33 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CiS.</p> <p>Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, Monsieur le Maire souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Cours-de-Pile à cette opération.</p>	<p>que soit prise en compte la demande de classement en zone UC de la parcelle AI 28.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le principe du soutien financier de la commune de Cours-de-Pile sous la forme d'une subvention d'équipement auprès du SDIS 24 pour un montant maximum de 54 237 euros représentant sa quote-part et réparti par tranche de 10 847 euros sur les budgets des années 2020 à 2024.</li> <li>• <b>Précise</b> que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération, à signer entre le SDIS 24 et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joint en annexes 1 et 2.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.</li> </ul>
<p>4 - Mutuelle Nationale Territoriale :</p>	<p><i>Après avoir présenté aux membres du conseil municipal les différentes possibilités qui s'offrent aux agents et à la collectivité qui les emploie, Monsieur le Maire explique que :</i></p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à</p>

<p>participation de la commune.</p>	<p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales,  <b>Vu</b> la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  <b>Vu</b> la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,  <b>Vu</b> la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,  <b>Vu</b> les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  <b>Vu</b> l'avis du Comité technique paritaire,  <i>il convient de soumettre aux membres du conseil municipal la proposition de participation au contrat de MNT prévoyance des agents.</i></p>	<p>l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de participer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,</li> <li>• <b>Décide</b> de verser une participation mensuelle de huit euros (8 €) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.</li> </ul>
<p>5 – Questions diverses.</p>	<p style="text-align: center;">➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux vestiaires : le chantier est officiellement ouvert depuis le 20 juin.</li> <li>• ADEME : la candidature de la commune à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt « <i>Quartiers à énergie positive et à faible impact carbone</i> ») a été retenue. Présentation du courriel de l'ADEME en date du 11 juin dans lequel il est précisé : « <i>L'accompagnement d'un AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour vous aider à la réalisation de votre projet vous sera proposé ainsi que la participation à un groupe de travail composé de tous les lauréats</i> ». Création d'un groupe de travail composé de MM. CAPURON, BEAUDEAU, GUERINET, RUDELIN, ZAVAN, Mme RIBEYROL.</li> <li>• Chantier nouveaux vestiaires : Les élus qui le souhaitent peuvent assister aux réunions de chantier hebdomadaires.</li> <li>• Canicule / écoles : au niveau municipal des mesures ont été prises en plus des préconisations adressées aux parents d'élèves par M. le Maire.</li> <li>• M. le Maire donne lecture de divers courriers (parfois anonymes), et mails qui retracent la vie de la commune (recours au conciliateur de justice, problèmes de voisinage, incivilités, dénonciations, ...)</li> </ul> <p style="text-align: center;">➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan canicule mis en application : appels et/ou visites des personnes âgées et/ou vulnérables.</li> <li>• Puits plaine des sports : alimentation électrique et canalisation en cours de mise en place.</li> <li>• Magazine de la CAB : distribué par les agents des ST mercredi 26 juin.</li> </ul> <p style="text-align: center;">➤ <i>Christian GUERINET :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transports scolaires : beaucoup de problèmes bloquants avec l'application informatique mise en place depuis le 3 juin par la Région pour les inscriptions en ligne.</li> </ul>	

	<p>Retour provisoire à la procédure « papier ».</p> <p>➤ <i>Gregory HIRT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins de randonnée : le Département est prêt à fournir et installer la signalétique. Quelques portions d'itinéraires à nettoyer et nécessité d'aménager (« escalier ») un accès particulièrement pentu.</li> </ul> <p>➤ <i>Claude BLANCHER :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voirie/environnement : roncier particulièrement important en bordure de route des Rivachauds, près du carrefour avec la route de Bazet. <i>M. Didier RUDELIN prend acte et va faire faire le nécessaire.</i></li> </ul> <p>➤ <i>Michèle RIBEYROL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cimetière : comportement inacceptable et irrespectueux du site de la part d'un « courageux » anonyme, qui se reconnaît peut-être, et qui a fixé, il y a quelques jours, sur le petit portail du cimetière un panneau (avec commentaires et photos) au lieu de venir s'entretenir en mairie avec un élu responsable ou un agent territorial. <i>M. ZAVAN (et d'autres élus) partage(nt) le point de vue de Mme RIBEYROL et regrette(nt) que les usagers ne comprennent pas qu'à la veille d'une tonte l'herbe est forcément plus haute qu'après la tonte.</i> <i>A noter que dans le cadre de l'opération « zéro pesticide » les allées sont peu à peu recouvertes d'herbe qui, régulièrement tondue, donne un bel aspect au cimetière.</i></li> </ul> <p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.</b></p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.**